082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022





### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

### Entre:

La Caisse des allocations familiales de Tarn-et-Garonne représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Laurence CARLES EL MEZIANE, et par sa directrice, Madame Charlotte HUBERT-BOYER, dûment autorisés à signer la présente Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, représentée par sa présidente Madame Brigitte BAREGES, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ; Ci-après dénommée « le GMCA » ;

La Commune d'Albefeuille-Lagarde « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Francis MASSIMINO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée ; commune de « Albefeuille-Lagarde » ;

La Commune de Bressols « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis IBRES, dûment autorisé à signer la présente convention par

Ci-après dénommée ; commune de « Bressols » ;

La Commune de Corbarieu « commune signataire CTG », représentée par son maire, Madame Aline CASTILLO, dûment autorisée à signer la présente convention par

Ci-après dénommée ; commune de « Corbarieu » ;

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

La Commune d'Escatalens « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Michel CORNILLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée ; commune de « Escatalens » ;

La Commune de Lacourt-Saint-Pierre « commune signataire CTG », représentée par son maire, Madame Françoise PIZZINI, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée ; commune de « Lacourt Saint-Pierre » ;

La Commune de Lamothe-Capdeville « commune signataire CTG », représenté par son maire, Monsieur Alain GABACH, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée ; commune de « Lamothe-Capdeville » ;

La Commune de Montauban « commune signataire CTG », représentée par son maire, Madame Brigitte BAREGES, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée ; commune de « Montauban » ;

La Commune de Montbeton « commune signataire CTG », représentée par son maire, Madame Danielle BEDOS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée ; commune de « Montbeton » ;

La Commune de Reyniès « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Claude VIGOUROUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée ; commune de « Reyniès » ;

La Commune de Saint-Nauphary « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Bernard PAILLARES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée ; commune de « Saint-Nauphary » ;

La Commune de Villemade « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Francis LABRUYERES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée ; commune de « Villemade » ;

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Tarn-et-Garonne en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban en date du 19 octobre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Albefeuille-Lagarde en date du XXX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bressols en date du xxx 2022

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Corbarieu en date du xxx 2022

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Escatalens en date du XXX 2022

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lacourt-Saint-Pierre en date du XXX 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lamothe-Capdeville en date du xxx 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montauban en date du 28 novembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montbeton en date du xxx 2022

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Reyniès en date du xxx 2022 figurant

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Nauphary en date du xxx 2022

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villemade en date du xxx 2022

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

### **PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban se compose de 11 communes : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary, Villemade et plus de 78 505 habitants au 1er janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban a souhaité s'engager dans une démarche de projet social de territoire de manière à proposer à la population des conditions de vie les plus agréables possibles en offrant des services adaptés et un environnement de qualité.

S'appuyant sur le maintien des engagements passés de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, la commune de Albefeuille-Lagarde, la commune de Bressols, la commune de Corbarieu, la commune d'Escatalens, la commune de Lacourt-Saint-Pierre, la commune de Lamothe-Capdeville, la commune de Montauban, la commune de Montbeton, la commune de Lacourt-Saint-Pierre, la commune de Lacourt-

Celle-ci s'inscrit dans un processus participatif favorisant la contribution de l'ensemble des parties prenantes du territoire. Elle s'attache à définir des changements souhaités pour le territoire et ses habitants, constitutifs d'une vision à long terme.

Les acteurs du territoire ont contribué à toutes les étapes constitutives (diagnostic, capital stratégique du territoire, ambitions, actions stratégiques, indicateurs) du projet de territoire auquel la Convention Territoriale Globale contribue.

Les thématiques suivantes ont été identifiées comme enjeux du projet :
Petite enfance, Enfance, Jeunesse 12-25 ans, Famille et parentalité, Animation de la vie sociale, Action sociale et accès aux droits, Logement, Pilotage et gouvernance du projet de territoire, Coopération et partenariat.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par universelle, pour accompagner le développement de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

> Dédiée Initialement à la familie, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son

> Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

082-218200855-20221128-DEL2022 28-DE Reçu le 30/11/2022

Les caractéristiques territoriales suivantes :

- Le territoire de la Communauté d'Agglomération représente 1/3 des habitants du département de Tarn-et-Garonne et la commune de Montauban concentre 78% de la population de la Communauté d'Agglomération.
- Une évolution significative de la population de l'Agglomération (+5,8% sur la période observée soit +1,7% que le département).
- 35% de la population de l'Agglomération à moins de 30 ans (2% de plus que le
- Une part significative des ménages d'une personne sur l'agglomération (notamment sur Montauban) et une représentation significative des familles monoparentales.
- 17 820 Allocataires CAF en 2021 et un taux de couverture de la population de
- Sur Montauban, une part significative, au sein des allocataires CAF, de personnes isolées sans enfants quand les autres communes du territoire sont structurées avec
- La médiane du revenu disponible est de 20 910 € (légèrement supérieure à celle du département) avec un taux de pauvreté du référent fiscal en deçà des indicateurs
- 72 % des actifs sont en activité, le taux de chômage est de 10% avec un taux de chômage de 27% chez les 15-24 ans.
- 58 % des habitants étaient propriétaires de leur logement en 2019 sur l'agglomération (contre 66% sur le département) et 38 % des logements sur le territoire intercommunal étant des appartements (contre 21% sur le département).
- 38,2 % des ménages ont 2 voitures sur le territoire de l'agglomération (12,4% n'ont pas de moyens de locomotion) et 41% des actifs du territoire travaillent « hors » de leur commune d'habitation (contre 61% pour le département).
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

### <u>La petite enfance :</u>

- 1 crèche familiale portée par le GMCA : 100 places (Montauban)
- 8 multi-accueil collectif portés par le GMCA:
  - O Pom d'Api : 20 places (Bressols)
  - Les Coccinelles : 24 places (Escatalens)
  - O Arc-en-ciel: 40 places (Montauban)
  - O Au manège enchanté : 40 places (Montauban)
  - Les Galop'Ingres : 50 places (Montauban)
  - Petit prince : 65 places (Montauban)
  - La farandole : 20 places (Montauban)
  - Les enfants d'olympe : 20 places (Montauban)
  - 1 jardin d'enfant : 30 places (Montauban)

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

### 4 crèches d'entreprise :

- Maison d'Irène : 24 places (Montauban)
- Jardin d'Irène : 40 places (Montauban)
- o Rayon de soleil : 30 places (Montauban)
- o Graines de Bible's : 24 places (Montauban)
- 1 Relai petite enfance (RPE) : rayonnement sur l'agglomération
- 292 assistants maternels et 4 Maison d'assistants maternels (MAM) pour 1 022 places

### La parentalité :

- 2 Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) sur la commune de Montauban : l'un situé quartier Médiathèque-Chambord (portage GMCA) et l'autre situé quartier
- 25 actions collectives sont labélisées et financées, sur la commune de Montauban dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) par 12 porteurs de projets associatifs différents, au titre de l'année 2022.
- 413 enfants montalbanais bénéficient d'actions issues du dispositif Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) proposées par 6 porteurs de projets associatifs différents, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

### L'enfance :

- Des accueils périscolaires communaux déclarés à Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montauban et Montbeton et des garderies périscolaires dans les autres
- Des accueils extrascolaires communautaires dans 7 communes rayonnant sur

### La Jeunesse :

- Un accueil de jeunes porté par le GMCA
- Un Service information jeunesse (SIJ) porté par le GMCA
- Des projets jeunes : chantiers jeunes, tes vacances à la carte, Conseil municipal des

### Le vivre ensemble et l'animation de la vie sociale :

- 1 Centre social (CS) porté par le GMCA avec 3 antennes sur la commune de Montauban : quartier la comète, quartier Beausoleil bas et quartier Issanchou
- 3 Espaces de vie sociale (EVS) sur la commune de Montauban :
  - 1 EVS quartier Cœur de ville (portage GMCA)
  - o 1 EVS quartier Sapiac (portage associatif)
  - 1 EVS quartier Villebourbon (portage MJC)

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

- La délégation des aides à la pierre (financement logement HLM + ANAH)
- Un Programme de Renouvellement Urbain (PRU)
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Le Contingent réservataire sur les logements sociaux
- Des actions de lutte contre l'habitat indigne : une convention décence avec différents acteurs (ADIL, CAF, GMCA et Ville de Montauban) et une convention permis de louer (CAF, GMCA et Ville de Montauban).

- Un CCAS à Montauban proposant la mission d'aide légale, les services Interventions et <u>L'accompagnement social :</u> actions sociales, la Résidence sociale - Maison Relais, la gestion de la MAPA de SAPIAC et
- Des CCAS sur les autres communes de l'agglomération, sans professionnels de la mission Handicap.
- L'association Montauban Services (régie de quartier) proposant un salon de coiffure l'accompagnement social rattachés. Informac'tif, de l'accompagnement social, l'inclusion du public féminin et l'action numérique dans les escaliers.
- Les territoires et les champs d'intervention prioritaires suivants : la commune de Montauban compte 2 territoires classés en Quartier Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), à savoir le quartier Médiathèque-Chambord et le quartier Cœur de ville (décret du 30 décembre 2014).
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :
  - La petite enfance,
  - L'enfance,
  - •La jeunesse 12-25 ans,
  - La famille et la parentalité,
  - L'animation de la vie sociale,
  - L'action sociale et l'accès aux droits,
  - Le logement,
  - •Le pilotage et la gouvernance du projet de territoire,
  - La coopération et le partenariat.
  - Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (Cf. Articles 2 et 3 sur les champs d'intervention de la Caf, de la Communauté d'Agglomération et des communes).

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

> C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Tarn-et-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et les communes d'Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des

### Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention);
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits

### ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et les communes d'Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade concernent les politiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'accès aux droits mais également de l'insertion, du handicap et de l'accessibilité aux services.

Les champs d'interventions de la Caf s'inscrivent dans les 4 grandes missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

082-218200855-20221128-DEL2022 28-DE Reçu le 30/11/2022

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communautaires.

### Celles-ci concernent:

### LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville
- L'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des ordures ménagères

### LES COMPETENCE OPTIONNELLES

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

### LES COMPETENCES FACULTATIVES

- La politique d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire
- Les rivières et cours d'eau d'intérêt communautaire
- La politique des séniors d'intérêt communautaire
- La politique en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire
- La politique en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire (à partir du

La Commune d'Albefeuille-Lagarde met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Bressols met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Corbarieu met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

> La Commune d'Escatalens met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

> La Commune de Lacourt-Saint-Pierre met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

> La Commune de Lamothe-Capdeville met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

> La Commune de Montauban met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

> La Commune de Montbeton met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

> La Commune de Reyniès met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins

La Commune de Saint-Nauphary met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Villemade met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints entre la Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et les communes d'Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton,

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Consolider les services aux familles et rendre plus lisible l'impact des actions à l'échelle de l'Agglomération ;
- Animer et mailler le territoire pour anticiper les évolutions à venir ;
- Optimiser le pilotage du projet par une transversalité renforcée.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et les communes d'Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

De son rôté, la collectivite s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

### ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé des membres issus du groupe projet de la démarche CTG : élus du territoire, techniciens de la communauté de communes et partenaires institutionnels dont la CAG en tant de cosignataire de la CTG.

### Cette instance a pour rôle :

- De réaliser les bilans, l'évaluation et la prise de décision ;
- D'animer, de coordonner et d'être en veille ;
- D'impulser la mise en œuvre et la recherche permanente de financements et de partenariats complémentaires ;
- De proposer des ajustements sur le déroulé du projet social de territoire.

Le groupe de pilotage et de suivi est animé par le ou les chargé(s) de coopération du projet de territoire. La déclinaison opérationnelle de l'objectif 12 « consolider les modalités de pilotage et de gouvernance de la Ctg » sera travaillée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

### ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

### ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

### ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

### ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

### ARTICLE 12: LA FIN DE LA CONVENTION

### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### ARTICLE 13: LES RECOURS

### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

### ARTICLE 14: CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

Fait à Mantsuban Le XXX 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Ci		La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
La Directrice	La Présidente	La Présidente
La Commune d'Albef Le Maire		La Commune de Bressols Le Maire
La Commune de C Le Maire	orbarieu	La Commune d'Escatalens Le Maire

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

La Commune de Lacourt-Saint-Pierre	La Commune de Lamothe-Capdeville Le Mairie
Le Maire	Le wano
Le Man	
- de ani	La Commune de Montbeton
La Commune de Montauban	Le Maire
Le Maire	
	La Commune de Saint-Nauphary
La Commune de Reyniès	
	Le Maire
Le Maire	
	·
La Commune de Villemade	
Le Maire	

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

ANNEXE 1 - Plagnostic partagé

Diagnostic à annexer en totalité, à partir du document final envoyé par Artisans conseil (diag

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

### ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

### Communauté d'agglomération du Grand Montauban :

NOR	M DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE  NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE  NOMETADRESSE DE LA STRUCTURE
	NOW LI Wantauhan
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE NOME ARC-EN-CIEL : 20 Rue du 8 mai 1945 à Montauban  ARC-EN-CIEL : 20 Rue du 8 mai 1945 à Montauban  ARC-EN-CIEL : 20 Rue du 8 mai 1945 à Montauban
EAJE	ARC-EN-CIEL : 20 Rue du 8 mai 1945 a Montaudan AU MANEGE ENCHANTÉ : 2 Boulevard Gustave Garrisson à
-	Montauban Sunàs à Montauban
	Montauban  LA FARANDOLE: 20 Avenue Jean Jaurès à Montauban  Chandal à Montauban
	LA FARANDOLE: 20 Avenue PETIT PRINCE: 6 bis Rue Stendal à Montauban PETIT PRINCE: 6 bis Rue Salvador Allende à Montauban
	PETIT PRINCE: 6 bis Rue Stendal a Montauban LES GALOP'INGRES: 12 Rue Salvador Allende à Montauban LES GALOP'INGRES: 12 Rue Salvador Allende à Montauban
	LES GALOP'INGRES : 12 Rue Salvador Alleride d'Alleride de CRECHE FAMILIALE DE MONTAUBAN : 14 Rue Jacques Cartier à
	CRECHE FAMILIALE DE WOOT
	Montauban  LES ENFANTS D'OLYMPE: 14 Rue Jacques Cartier à Montauban  LES ENFANTS D'OLYMPE: 770 Boulevard Blaise Doumerc
	LES ENFANTS D'OLYMPE : 1770 Boulevard Blaise Doumere
	JARDIN D'ENFANTS SAINT-OND
·	à Montauban
	à Montauban POM D'API: Avenue de la gare à Bressols Pom D'API: Avenue de Saysses à Escatalens
	POM D'API: Avenue de la garc du properties de la Barc du properties de Saysses à Escatalens  LES COCCINELLES : Route de Saysses à Escatalens  Les COCCINELLES : Route de Saysses à Escatalens
	LAER GMCA: dans les locaux da por
LAEP	Jacques Cartier à Montauban  RPE GMCA : dans les locaux du pôle petite enfance - 14 Rue
Liftim	
RPE	Jacques Cartier à Montauban  Jacques Cartier à Montauban - 23 Rue des augustins à
	Jacques Cartier à Montauban  ALSH EXTRA MJC MONTAUBAN - 23 Rue des augustins à
ALSH	Montauban  ALSH PERI MJC MONTAUBAN - 23 Rue des augustins à Montauba
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Montauban  MONTAUBAN - 23 Rue des augustins à mais
	ALSH PERI MJC MONTAUBAN - 23 Rue des augustins à ACCUEIL ADOS MJC MONTAUBAN - 23 Rue des augustins à
	ACCUEIL ADOS IVIDO MONTO
	Montauban  ALSH PERI POLE JEUNESSE GMCA - multi-communes  ALSH PERI POLE JEUNESSE GMCA - multi-communes
	ALSH PERI POLE JEUNESSE GMCA - multi-communes  ALSH EXTRA POLE JEUNESSE GMCA - multi-communes
	ALSH EXTRA POLE JEUNESSE GMCA - Management ACCUEIL ADOLESCENTS A. PERBOSC - 82000 Montauban
	ACCUEIL ADOLESCENTS A. PERBOSCI OZOS

### Commune de Bressols:

Commune de Bresson	Ţ
- COLE SIGNATAINE	1
NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE  NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	4
NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATURE  NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE  NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	١
MOIN E. Coolog à Bressols	_1
TYPE DE STRUCTURE  Ludothèque : Impasse des écoles à Bressols	
Ludotneque	
LUDOTHEQUE	

### Commune de Lacourt-Saint-Pierre :

Commune de Lacourt-Sums	SIGNATAIRE
	LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE
NOIVI DI	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA 3 Modern Pierre  ALSH périscolaire : Allée des marronniers à Lacourt-Saint-Pierre
1467 277	ALSH periscolatie: Allo
AISH	

### Commune de Lamothe-Capdeville :

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

TYPE DE STRUCTURE  NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE
TVDE DE COLLEUI VITE I OCALE CI
TYPE DE STRUCTURE
AISH NUMETADDROOM -
ALSH périscolaire : 4 Route du pech-blanc à Lamothe-Capdeville
1. House all the state of the state o
Commune de Montauban :

NOM D	E LA COLLECTIVITE : C
ALSH	E LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE  NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE  ALSH PERI MONTALBAN (1920)
	ALSH PERI MONTAUBAN: 82000 Montauban

### Commune de Montbeton :

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE  TYPE DE STRUCTURE  NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE  ALSH périscolaire : 130 Route de Montauban à Montbeton

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

### Actions 2022 2026

### Axes transversaux

Au regard de l'ensemble des éléments relevés dans le diagnostic il nous semble important d'avoir comme orientation générale de « FAIRE AGGLOMERATION » à travers le fait de :



« RENDRE LISIBLE » les volumes de services et les savoirs faire du territoire afin de valoriser l'existant des réponses, identifier les manques et besoins complémentaires pour susciter l'adhésion



«RAYONNER et COLLABORER» avec l'ensemble des acteurs et des territoires pour une équité de service au regard des besoins et des évolutions imaginées (vision prospective)



« PILOTER UNE TRANSVERSALITE »(entre l'ensemble des acteurs et services du territoire) afin d'optimiser les réponses, éviter les doublons et cultiver les complémentarités

### DE LA STRATÉGIE AUX AXES PROJET PILIERS DE LA DÉMARCHE

- « RENDRE LISIBLE » les volumes de services et les savoirs faire du territoire afin de valoriser l'existant des réponses, identifier les manques et besoins complémentaires pour susciter l'adhésion
  - «RAYONNER et COLLABORER» avec l'ensemble des acteurs et des territoires pour une équité de service au regard des besoins et des évolutions imaginées (vision prospective)
  - « PILOTER UNE TRANSVERSALITE »(entre l'ensemble des acteurs et services du territoire) afin d'optimiser les réponses, éviter les doublons et cultiver les complémentarités

- CONSOLIDER LES SERVICES AUX FAMILLES ET RENDRE PLUS LISIBLE L'IMPACT DES ACTIONS A L'ECHELLE DE l'AGGLOMERATION
- ANIMER ET MAILLER LE TERRITOIRE POUR ANTICIPER LES EVOLUTIONS A VENIR
- OPTIMISER LE PILOTAGE DU PROJET PAR UNE TRANSVERSALITE RENFORCEE

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE

# DE LA STRATÉGIE AUX AXES PROJET PILIERS DE LA DÉMARCHE

## CONSOLIDER LES SERVICES AUX FAMILLES ET RENDRE PLUS LISIBLE L'IMPACT DES ACTIONS A L'ECHELLE DE **MAGGLOMIERATION**

en e	
Objectif 3:  Consolide l'offre personant de l'agglomeration an la commune de l'action and a l'action at l'actio	
Peniance  Objecut 2.  Revoluner sur l'ensemble de l'Agglomération.  Action 2.1.  Renforcement des liens avec les faires avec les faires avec les faires avec les communication ar l'inferience de l'ance et lisible des communication des faires et lisible des faire et lisible et la communité des faires et	
Objectif 1.  Développer et consolíder l'offred accuell petitie enfance enfance ction 1.1: Action 1.2: Action 1.3: Action 2 tude et Création Réflexion sur Renforcem d'une l'attractivité des tiens averentoire «inclusive» d'assistante censemble sur le vidamment actione sur le motamment actione sur le motamment actione ensemble sur le motamment actione ensemble sur le motamment actione territoire territoire contrainée d'actione des bienes avoir en contrainée des produits au le motamment actione territoire territoire territoire d'actione des bienes avoir en centraine des bienes avoir en commissione de c	23

### Prefecture

## CONSOLIDER LES SERVICES AUX FAMILLES ET RENDRE PLUS LISIBLE LIMPACT DES ACTIONS A L'EGHELLE DE NAGGEOMERATION

Objectif

harmonieuse et complementaire des Favorise une prise en charge

Developperune

communauté

Développer l'offre en direction des

eunes

Chedita

Objectif 6

sociale des services auxfamilles

Consolider la dynamique d'accessibilité et de mixité

Calectica

and buse en compte Action 8.1:

action 8,2:

précerités (monoper entalité, bas revenus, fragilités et de

a intervenants of le

Consolider e Mensemble describents

> ndentifier etc cartographier "existaritsul ensemble d

Action 73

du territoire avecides Little sur fansemble Le déphoiement du

mailer le GMCA.

contractuelles et les

les communes effin service jeunesse et

> aunesse et d'un d'une politique

schemade

d'imaginer des

interventions ponctuelles

eveloppement a

l'échelle de

agglomération

differents acteurs

differentes politiques

identification des

Lens entre le

Formalisation

Action 5.2:

Action 5.3:

Action 61.

passarelles entre les

ntervenant aupres de

la jetinesse

heux d'intervention

transversale sur-

parentalité ( handicap) de façor

actions de sourien's ia

rensemble des

Consolider

Ses situations de

Pensemble des

### Prefecture AR

082-218200855-202211 30/11/2022

# ANIMIER ET MAILLER LE TERRITOIRE POURANTICIPER LES **EVOLUTIONS A VENIR**

besoins sociaux sur.

Developpement Consolication de Montaubanca travers (Remortale partagée aux denaisches Sociaux tout eniportant sein ces et les gus de aux depits des Action 10.3: Action 10.2. Tensemble de Tagglomeration Action 10.1. Nécessité d'affiner les Propositions.ou evenements Action 9.3: Développer des itmerance surles

direction des ponctuels en

de.

l'animation de la d'un schéma de Formalisation

vie sociale à portre

Action 9.2:

Action 9.1 Etude et

lidentification d'une fonction Jamilles en

de la vie

intercommunale

niveau de la Sociale au

collectivité

de l'Animation coordination

ragglomeration. Communes de

« habitat

r petits, » logements (77-72)

plus specifiquement

sur la ville de Montauban

Action 11.3 Reflexion sur les possibilités d'évolution de Chire Pagnes l'évolution de l'offre de Développeme Action 11.2: pluralité de intégrantiles Ogements besoinsen nt d'une Objectif. 14 Vision prospective ogementssur Tensemble de aggiomeration et Action 111 en terme de \* besoinside Mieux connaîtrelles besoins du ternitoire et leurs évolitions all'echelle de Objectif 10:

Consolider (foffre d'animation) de la vie sociale

Objectif 9:

et développer les projets sur le territoire

### Prefecture

## OPTIINISER LE PILOTAGE DU PROIET PAR UNE TRANSVERSALITE RENFORCEE

Objectif 12 >

projet (Comité Definition et de pilotage du mise en œuvra des instances Action 12.2: des besoins de .coordination formalisation Action 12.1: Identification

de pilotage ...)

communes et des les structures et services (llens en æuvre des passerelles entre Action 13.4

mutualisations possibles entre

(dentifier des

actions.

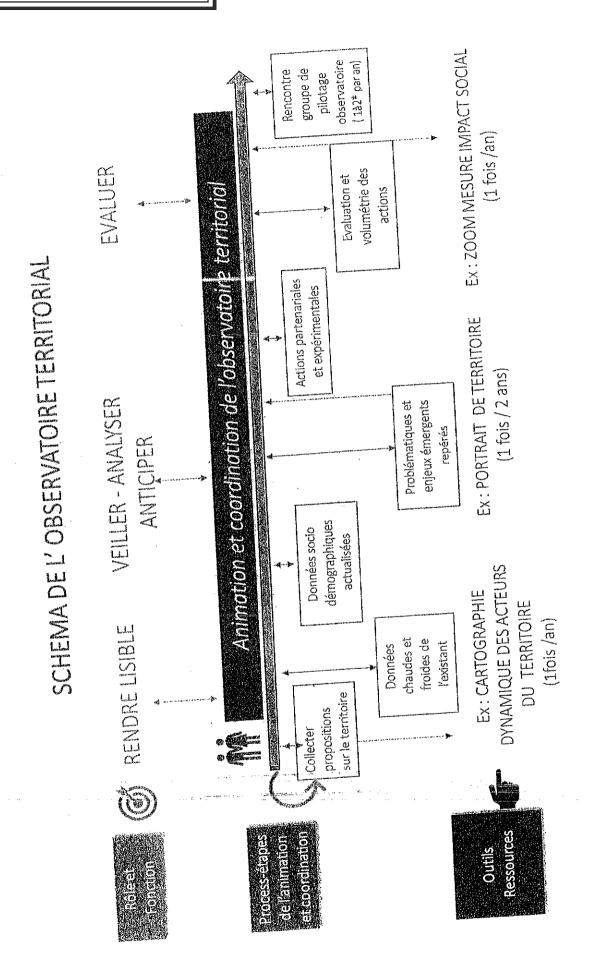
Action 13.5:

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

ANNICYE a – woodlites de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

### partenariales expérimentales / besoins reperes et émergents Le travail collaboratify l'Impact quantitatif et social Le niveau d'engagement des EVALUER act des politiques des actions acteurs OBSERVATOIRE TERRITORIAL Animer – Coordonner – Agir : de l'observatoire VEILLER-ANALYSER ANTICIPER Produire des documents et données The state of the s Coordonner les liens l'ensemble des acteurs -entre et l'actualité de RENDRE LISIBLE Animer la réflexion collective

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DERecu le 30/11/2022



082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE

### **EVALUER**

- L'impact global des politiques territoriales (en quoi les dispositifs mis en œuvre ont-ils modifié la situation initiale?)
- L'impact social des actions territoriales à l'aide d'indicateurs clefs (en quoi les actions mises en œuvre ont-elles répondu aux besoins des familles et des habitants?)
- Le niveau d'engagement des acteurs du territoire (services de la collectivité, associations et bénévolat...)

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

> ANNEXE 6 — Décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban en date du 松松

ANNEXE 6.1 – Décision du conseil municipal de la commune d'Albefeuille-Lagarde en date

ANNEXE 6.3 – Décision du conseil municipal de la commune de Corbarieu en date du XXX

ANNEXE 6.4 – Décision du conseil municipal de la commune d'Escatalens en date du XXX

ANNEXE 6.5 — Décision du conseil municipal de la commune de Lacourt-Saint-Pierre en date du XXX

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Recu le 30/11/2022

- Amonto 3.6 Decision du conseil municipal de la commune de Lamothe-Capdeville en date du XXX
- Annexe 6.7 Décision du conseil municipal de la commune de Montauban en date du XXX
- Annexé 6.8 Décision du conseil municipal de la commune de Montbeton en date du XXX
- Annexe 6.9 Décision du conseil municipal de la commune de Reyniès en date du XXX
- Annexe 6.10 Décision du conseil municipal de la commune de Saint-Nauphary en date du XXX

ANNEXE 6.11 - Décision du conseil municipal de la commune de Villemade en date du XXX

082-218200855-20221128-DEL2022\_28-DE Reçu le 30/11/2022

082-218200855-20221128-DEL2022\_31-DE Reçu le 30/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

### PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

### CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION **ECOLOGIQUE**

### **ANNEE 2022**

### **ENTRE**

La Préfecture de département de Tarn-et-Garonne, représentée par Madame Chantal MAUCHET

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par Monsieur Arnaud LEROY et par délégation Madame Céline VACHEY,

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Michel WEIL

ET

d'une part,

La Communauté d'agglomération du Grand Montauban, représentée par Madame Brigitte

La Commune d'Albefeuille-Lagarde, représentée par Monsieur Francis MASSIMINO,

La Commune de Bressols, représentée par Monsieur Jean-Louis IBRES,

La Commune de Corbarieu, représentée par Madame Aline CASTILLO,

La Commune d'Escatalens, représentée par Monsieur Michel CORNILLE,

La Commune Lacourt-Saint-Pierre, représentée par Madame Françoise PIZZINI,

La Commune de Lamothe-Capdeville, représentée par Monsieur Alain GABACH,

La Commune de Montbeton, représentée par Madame Danielle BEDOS,

La Commune de Montauban, représentée par Madame Brigitte BAREGES, La Commune de Reyniès, représentée par Monsieur Claude VIGOUROUX,

La Commune de Saint-Nauphary, représentée par Monsieur Bernard PAILLARES,

La commune de Villemade, représentée par Monsieur Francis LABRUYERE,

d'autre part,

dénommées les parties prenantes.

082-218200855-20221128-DEL2022\_31-DE Reçu le 30/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAIŠE

Libertê Égalitê Fraternitê

### ARTICLE 3: Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui est instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention est édité.

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmes listées à l'annexe 1 de la présente convention et ayant fait l'objet de sollicitations auprès de cofinanceurs et notamment auprès de l'Etat, les crédits obtenus s'élèvent ainsi, à :

A -4:-		T	T		
Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Restauration patrimoniale du lavoir et aménagement des abords	Commune d'Albefeuille -Lagarde	150 430,00 e	30 086,00 €	39 009,64 €	81 334,36 6
Eglise Saint- Jacques: travaux de restauration d'urgence des toitures sur la nef et le chœur	Villè de Montauban	1 068 544,59 €	268 344,58 €	468 853,68 €	331 346,43 €
station d'épuration du Verdié et méthanisation	SAUR		11 692 483,00 €	565 167,00 €	1 618 488,00 €
MGP éclairage public- dispositifs lumineux tranche 1	Ville de Montauban	1 034 202,70 €	676 041,70 €	308 161,00 €	50 000,00 €
Rénovation et extension du réseau de chaleur	Engie	12 900 000,00 €	7 032 857,00 €	5 867 143,00 €	0,00 €
Aménagement de voie verte chemin de Saint-Pierre	Grand Montauban	215 673,50 €	44 035,40 €	86 269,40 €	42 234,00 €
Aménagement de piste cyclable et voie	Grand Montauban	237 628,50 €	83 170,70 €	106 932,00 €	47 525,00 €
	patrimoniale du lavoir et aménagement des abords  Eglise Saint-Jacques: travaux de restauration d'urgence des toitures sur la nef et le chœur Extension de la station d'épuration du Verdié et méthanisation  MGP éclairage public-dispositifs lumineux tranche 1  Rénovation et extension du réseau de chaleur  Aménagement de voie verte chemin de Saint-Pierre  Aménagement de piste	Restauration patrimoniale du lavoir et aménagement des abords  Eglise Saint-Jacques : travaux de restauration d'urgence des toitures sur la nef et le chœur  Extension de la station d'épuration du Verdié et méthanisation  MGP éclairage public-dispositifs lumineux tranche 1  Rénovation et extension du réseau de chaleur  Aménagement de voie verte chemin de Saint-Pierre  Aménagement de piste  d'Albefeuille -Lagarde  Ville de Montauban  Ville de Montauban  Engie extension du réseau de Chaleur  Grand Montauban  Grand Montauban  Grand	Restauration patrimoniale du lavoir et aménagement des abords  Eglise Saint-Jacques : travaux de restauration d'urgence des toitures sur la nef et le chœur  Extension de la station d'epuration du Verdié et methanisation  MGP éclairage public-dispositifs lumineux tranche 1  Rénovation et extension du réseau de chaleur  Aménagement de voie verte chemin de Saint-Pierre  Aménagement de piste  MONTAUR  150 430,00 €  150 430,00 €  1008 544,59 €  1068 544,59 €  1068 544,59 €  1068 544,59 €  1068 544,59 €  1068 544,59 €  1068 544,59 €  1068 544,59 €  1068 544,59 €  1068 544,59 €  1078 138,00	Restauration patrimoniale du lavoir et aménagement des abords  Eglise Saint-Jacques: travaux de restauration d'urgence des toitures sur la nef et le chœur  Extension de la station d'épuration du Verdié et méthanisation  MGP éclairage publié-dispositifs lumineux tranche 1  Rénovation et extension du réseau de chaleur  Aménagement de voie verte chemin de Saint-Pierre  Aménagement de piste  MON  Commune d'Albefeuille 150 430,00 € 30 086,00 €  10 68 544,59 € 268 344,58 €  10 68 544,59 € 268 344,58 €  10 68 544,59 € 268 344,58 €  10 68 544,59 € 268 344,58 €  10 68 544,59 € 268 344,58 €  10 70 8 548 50 € 88 2 170 70 €	Restauration patrimoniale du lavoir et aménagement des abords  Eglise Saint-Jacques : travaux de restauration d'urgence des toitures sur la nef et le chœur  Extension de la station d'puration du Verdié et méthanisation  MCP éclairage public-Montauban dispositifs lumineux tranche 1  Rénovation et extension du réseau de chaleur  Aménagement de voie verte chemin de Saint-Pierre  Aménagement de piste  MCP de diarge public-Montauban dispositifs lumineux tranche 1  Rénovation et extension du réseau de chaleur  Aménagement de voie verte chemin de Saint-Pierre  Aménagement de piste  Grand  G

082-218200855-20221128-DEL2022\_31-DE Reçu le 30/11/2022

### RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté Égalité Eraternité

### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites doivent être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2022.

### ARTICLE 5: Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Montauban, le La Préfète de Tarn-et-Garonne La Présidente du Grand Montauban, Le Président du Département de Tarn-et-La Directrice Régionale adjointe de l'ADEME Garonne Le Maire d'Albefeuille-Lagarde Le Maire de Montauban Le Maire de Bressols Le Maire de Montbeton Le Maire de Corbarieu Le Maire de Reyniès Le Maire d'Escatalens Le Maire de Saint-Nauphary Le Maire de Lacourt Saint Pierre Le Maire de Villemade Le Maire de Lamothe-Capdeville

082-218200855-20221128-DEL2022\_31-DE Reçu le 30/11/2022

Annexe 2-1 - CRTE territoire du Grand Montauban Tableau des projets financés ou à l'instruction pour 2022

		Grand Montanthan  Wile de Montauthan Commune d'Albereutile Bernde Wille de Montauthan SAUR	3 628 379,12 C 1 155 212,63 C 180 516,00 C	3 023 649,27 (	]						80	**************************************	GMCA	×	Autofinancement	×
		Grand Montauthan Ville de Montauthan Commune d'Albefouille- Jakarde Ville de Montauthan	3 628 379,12 € 1 155 212,63 € 180 516,00 €	3 023 649,27 982 677,29		l	Non retenu au ti	ap az								
		Grand Moemuchan Ville de Moemuchan Commune d'Alberéoulle- Brande Ville de Moemuchan	3 628 379,12 c 1 155 212,63 c 180 516,00 c	962 677,19			Non retenu au tit	- B								ļ
		VIIIe de Montauban Commune d'Alberéouille Jégarde VIIIe de Montauban	1155212,63 € 180 516,00 €	952 677,19	ļ	┸			443 119.70 €	125	284 075,00 €	-		F		
		Commune of Alberécoulle- lafentée Montanulam Ville de Montanulam VIIIe de Montanulam VIIIe de Montanulam VIIIe de Montanulam SAUR SAUR	180 516,00 c		€ 627.818,70 €	E 65,2%	Non retenu au titre de	90	20 STS 20	1	acquis	┪		+	2 296 454,57 €	75.9%
5		Ville de Montauban VIIIe de Montauban VIIIe de Montauban VIIIe de Montauban VIIIe de Montauban SAUR SAUR VIIIe de Montauban		150 430,00 €	1		39 008,64 €	+	37 608,30 €	-	3-00'000 OFT	7	298 000,00 €	31%	534 858,49 C	34,2%
4 2 2 8 8 8	<u> </u>	Ville de Montandan Ville de Montandan Ville de Montandan Ville de Montandan SAUR  SAUR  Wille de Montandan	1282253,51	1 D68 544,59 €	-		DETR accrets 309 902,58 ¢ DRAC acquis	e e	acquis	322	ecuris	%7. %	14 058,36 €	9,3%	30 086,00	30%
4 8 8 9 9		VIIIe de Montauban VIIIe de Montauban VIIIe de Montauban SAUR VIIIe de Montauban	1 1 1 1 1 1 1			_1.	158 951,00 ¢		Mon retenu	_	118 846,43 €	111%	212 500,00 €	20%	268 344,58 €	25%
		Ville de Montauban Ville de Montauban SAUR VIIIe de Montauban VIIIe de Montauban	97,77,40	514 348,00 €		%2'6 3'2%	Non retend au titre de le DSIL	e de			30000000	8.7.6		-	464 348,00 €	30 3%
		VIIIe de Mentauben SAUR VIIIe de Montauben	389 594,40 €	324 662,00 €	≥00'000 ps	15%	Non retenu au titra le DSIL				3 00'000 CS	×2.			224 662,00 €	188
	<del>╒</del> ┤╎┞ <u>╒</u> ┤╒┤═┤═┼╌┼╌┤├╌ <del>╽</del>	Ville de Montauben SAUR Ville de Montauben	185 536,10 €	137 946,75 €	53.750,35 €	%6£ 3	Non retend au zitre de la OSIL	e e			27 589,35 €	30%	26 163.00 €	7401	94105 40.0	
		SAUR VIIIe de Montauban	1583 276,40 €	1,319,397,00 €	132 849,00 €	701	Non ratenu au titre de	ap 6		-	137 849 NO.	7005		5	3 Ob dest	5
		SAUR VIIIe de Montauban					a constant								1186548,00€	ğ
	╀╣═┼╌┼╌╎╴┩	VIIIe de Montauban														
	╣	Ville de Montauban Ville de Montauban	16 651 365,60 €	13 876 138,00 €	2 183 655,00 €	16%	565 167,00 € Agence de l'Eau	4%	488 154,00 €	**	1 130 334,00 €	388		-	2 000 000 000 11	
	╤┾╌╀╌┤├╌╀	Villa de Montauban	1 241 043,24 €	1 034 202,70 €	358 161,00 €	35%	308 161,00 €	30%		┿	50.000.00%	36		+	77 e92 433,00 €	ž
	╼┾╌╀╌┦╞╌╃		1.458 584,56 €	1 223 903,50 €	50 000,00 €	4%	Non retenu au titre de			†	300000				676 041,70 €	8
	+-	Ville de Montauban	1 394 585,72 €	1162 238,10 €	30,000,00€	** %	Non retenu zu titre de	a		†	30000	g F			1173 903,80 €	%96
	┡┙┞┪	Ville de Montauban	1 195 217,96 €	997 348,30 €	50 000 00 6	35	la DSR, Non retenu au ffire de	1,2		†	30,000,00€	£			1 112 238,10 €	36%
Oblacif thratelelen 2 d Director	┦┞┸	Engia	15 480 000.00 €	200000000000000000000000000000000000000		+	le DSIL 5 867 143.00 €	+		+	\$0.000,00 €	25%			947 348,30 €	% % %
and the second s					2 907 143,00 E	45%	ADEME accuts							_	7 032 857,00 €	28%
Amenigement de vole vers chemin de Saint-Pierre Montauban	Ļ	Grand Montauban	258 808,20 €	215 673,50 €	171 638.10 €	7808	86 269,40 €				42 734 00 €	-				
Aménagement d'un cheminement piéton et de sécurité hameau de Saint-Martial	_	Grand Montauban	146 744,40 €	122.287.00 £	18 ana mar	į	(AAP FMA acquis)	8	43 134,70 €	50%	acquis	20%			44 035,40 €	20%
Aménagement de piste cyclable et voie piétonne place de la Libération	_	Grand Montauban	285 150 20 e	200 000 100	7	Š	106.932.00.0	_			acquis	15%			103 944,00 €	25%
	-	Company of the contraction of	2004	3 00'070 107	154 457,80 ¢	65%	DSIL acquis	45%			47 525,00 C	20%		_	83 170,70 €	35%
ORIENTATION N°3 - POUR UN TERRITOIRE ACCUEILIANT, SUR ET INCLUSIF	4		290 / 63,dD &	192 302,50 €	38 460,50 €	20%		_		_	38 450,50 €	20%		-	3.55 842,00 €	80%
40 3-1. Développer les équipements et services à la population															_ `	Τ
Bressels (Opposite the Control of th	Scols Con	Commune de Bressols	305 886,48 €	254 905,40 €	378 649,81	70%	76 600,00 €	700%	28 000,000 €	-	35 814,00 ¢					Π
transfer 2 is	Saline	Une de Lacour-Saint	380 004 00 €	3.6670,000	302/5267		95'100,00 C.	No.	10 500,00 C	A CANADA SAN	1	adharan.	38 235 81 C	26.7	76.255 59 € 3	š
Wise en conformité du stand de tir du Ramier	<u> </u> _	Villa de Montauban	616 794,70 €	513 994 48 c	26C 000 To a	2	*IDETR acquis in retent an threfde.		- Sinose		2.3		acquire.		121 403 po c	
Réfection, extension piste et installations athlétisme Pompidou	4_	VIIIe de Montauban	ֈֈ	a orient ore	230 337,73 €	-	PANS 300 000 00 €	7	77 099,34 €	15% 1	102 799,11 €	20%	77 099,34 C	15%	256 997,79 E. Si	% 20%
Résmèragement des locaux de la Médiathèque	4_	Ville de Montauhan	٦,	30710	377 000 775	298	ANS arquis	-+	acquis	14% 24	200 000,00 €	14%	221 000,00 €	16%	483 Z75,18 € 34	34%
Refection des tokures de l'espare Perbosc	- -	Ville de Montauten	3 60 60 60	70'/9/ 797		%0s	DRAC acquis	40%		*	64 705,83 €	40%		_	32 762,03 € 20	20%
MGP éclairage public-dispositits innovants (smart-cky)	4	+-	100754766	98/80K/67	.	- 12	DRAC acquis	24%		60	80 000,000 €	16%	43 500,00 € acquis	%6	254 183,84 € 51%	×
	—	-	7e//07 000 1	308,882 618		+	Is DSI	-		10	30000000	2%			365 239,80 € 95%	,,,
	_	DOISING TO SEE	20000	10s 749,00 C	4	80%	DETR acquir	%8E		_	24 899,00 €	24%	19 158,20 €	18%	20 749,50 € 20%	٦,
Montreston Objectif stratégique 3-3. Développer la cohésion sociale et la proximité	_	Commune de Montbeton	164 145,83 C	136 788.19 C	\$2,072,89 €	260%			-	z;	27.357,64€ 2	20%	54715,25 €	40%	. !	
Aménagement de logements à vocation sociale	_	Company Managements			L	-										Т
JUBRE ET HARMONIEUX		nd montauban	183 661 21 €	153 051,01 €	30 Z10,00 € Z	20%			_	<del>-</del>	30 230,00 € 20	20%			122 841,01 € 80%	<u> </u>
										å						Т
	_	Grand Montauban	458 441, 50 C	390 368,00 €	78 073,00 C	70% Non	Non retentu au titre de	ž	Non retenu	78	78 073,00 € 20	20%		"	212 20E 00.4	Į
Portraine de la company de la contraction de la	‡	-	520 052,30 €	516 710,25 C	302 045,00 € 58	58% 2		45%		8	٦	8	-		Ц.,,	
ur du pont des Consuls		_	1 271 749,03 € 10	1 059 790,85 €	320 000,000 €	30% Non re	Non retenu au titre de	16	١	15% 160	160 000 000 15%	 		, , ;  -	- 1	_
Restructuration de la mairie Naumann de la mairie Naughary		Commune de Saint-		530 818,00 E,	308 484,00 € 58	%8X		30%	39 848,00 € 1	~		. 26		2 2		
		55 70	55 703 298,48 €   45 419	45 419 415,40 € 14 (	14 682 544,91 C 32	32% 8 5	8 528 466,85 € 1	18% 1737 282 64 €	_	-	3 392 366 86 F	$\perp$	4 000 000 0	277 204,000	224 354,00 E. 42%	

Liberté Égalité Fraternité AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

## Fiche action

## Saint-Nauphary : restructuration de la mairie

Orientation n°4	Pour un territoire équilibré et harmonieux
Action n°424	Préservation et redynamisation des centre-bourgs des communes rurales
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Nauphary, Collectivité territoriale
Description de l'action	La commune de Saint-Nauphary envisage de rénover et d'agrandir sa mairie afin de pouvoir accueillir dans de meilleures conditions ses administrés et le public en général.  Le bâtiment, situé en cœur de village, a déjà fait l'objet de travaux de rénovation en 1998 ainsi que des travaux en 2004 pour le traitement de l'ensemble des abords de la mairie.  Plusieurs problèmes se posent actuellement à savoir :  - Permettre une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec la création d'un ascenseur de façon à s'affranchir de toutes les contraintes liées aux mobilités;  - Agrandir le bureau du Maire qui ne permet pas l'accueil de plus de 2 personnes;  - Mettre un bureau à disposition des adjoints;  - Agrandir les espaces consacrés aux archives;  - Créer une salle des mariages actuellement commune avec celle du conseil municipal et qui engendre une réorganisation lors de chaque cérémonie;  - Créer une salle dédiée aux réunions du conseil municipal;  - Redonner une nouvelle image plus contemporaine du bâtiment;  - Améliorer l'isolation du bâtiment ainsi que tous les travaux nécessaires dans le cadre des économies d'énergie.  Pour toutes ces raisons la commune envisage de réaménager, de rénover et d'agrandir la mairie.  Nature et descriptif de l'opération  Dans un esprit de conservation de mémoire du lieu, il sera gardé l'esprit du bâtiment et l'architecture préservée.

Liberté Égalité Fraternité AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

## Fiche action

## Grand Montauban : Aménagement des rues Saint-Julia et Tour de Ronde à Escatalens

Orientation n°4	Pour un territoire équilibré et harmonieux					
Action n°424	Préservation et redynamisation des centres-bourgs des communes					
	rurales					
Maître d'ouvrage	Grand Montauhan Communaut ( 1) A. J.					
Description de l'action	Grand Montauban, Communauté d'Agglomération  L'objectif de ces travaux est l'aménagement d'une partie de la Ruc Saint-Julia, de la Ruc du Tour de Ronde et Chemin de Ronde afin d'assurer une continuité de la piste cyclable / piétonne depuis la Ruc du Stade jusqu'à la Ruc Traversière sur un linéaire de 340 mètres.  Cette opération permet la séparation des flux véhicules/piétons dans l'optique, pour la commune, de l'aménagement d'une Halle. Ce projet sécurise le piéton par la mise en œuvre d'un cheminement doux de 2,50 mètres de large, de places de parkings de 2 mètres d'une voie à sens unique de 3,50 mètres et d'un trottoir de largueur variable.					
	variable.  Les grandes lignes de ces travaux seront pour le Grand Montauban:  — Installation de Chantier  — Démolition  — Travaux de Voirie  — Travaux de Trottoir/Cheminement doux  — Travaux de Réseaux Pluvial  — Travaux de Réseaux Usées  — Travaux de Réseaux Secs  — Travaux d'Espaces Verts  — Mise en place de Mobiliers Urbains					
Partenaires	Partenaires financiers: Etat, Département					
Coût prévisionnel	516 710,25 € HT					
Plan de financement	- Etat : 232 520 €					
	- Département : 69 525 €					

Liberté Égalité Fratcruité AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

## Fiche action

## Grand Montauban : Remplacement de la passerelle du Jardin des Plantes

Orientation n°4	Pour un territoire équilibré et harmonieux
Action n°421	Valorisation des entrées de ville et des boulevards
Maître d'ouvrage	Grand Montauban, Communauté d'Agglomération
Description de l'action	La passerelle du Jardin des Plantes a été aménagée lors de la créatio du Jardin, inauguré en 1860
	Elle permet de traverser le Jardin en franchissant le Tescou et ains d'accéder au centre-ville de Montauban à partir du stationnemen situé en contre-bas.
	Il s'agissait à l'origine d'une passerelle en bois, qui a été remplacé au début du 20ème siècle par une passerelle en structure métallique. Elle a fait l'objet, depuis cette date, de travaux de réfection plusieurs reprises en raison de signes de vétusté. Actuellement, elle est constituée d'une structure métallique en poutres latérales treillis avec tablier intermédiaire et platelage bois Sa longueur totale est de 32,60 mètres pour une portée de 31,60 mètres. La largeur utile pour le passage des usagers est de 2 mètres
	En janvier 2020, une inspection détaillée de l'ouvrage a été réalisée et a permis de mettre en avant un « état de fonctionnemen inquiétant » en raison d'un nombre important de zones de corrosion sur les tubes constitutifs de la structure métallique.  Du fait de cet état, l'accès à la passerelle a été interdit pour de raisons de sécurité notamment lors d'évènements particuliers organisés dans le Jardin des Plantes.  Le Grand Montauban a fait le choix de reconstruire une nouvelle passerelle : en offet la rélation des passerelle : en offet la rélation des passerelles en offet la relation des passerelles en offet la rélation des passerelles en la relation des passer
	actuel devenait trop complexe et n'était pas la solution technique la plus fiable dans le temps du fait de la conservation de certains éléments structurels de l'ouvrage.  Certains matériaux structurels auraient pu être accuracy.
	déjà atteints par la corrosion et leur conservation n'aurait pas garant une homogénéité dans le temps des structures.

Égalité

Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

## Fiche action

## Grand Montauban : Remplacement de l'ascenseur du pont des Consuls

Orientation n°4	Pour un territoire équilibré et harmonieux
Action n°421	Valorisation des entrées de ville et des boulevards
Maître d'ouvrage	Grand Montauban Company (1)
Description de l'action	Grand Montauban, Communauté d'Agglomération  Depuis quelques années, la Ville de Montauban, avec le Grand Montauban lors de compétences communautaires, a engagé d'importants travaux pour mettre en valeur le cœur historique de la ville, améliorer le cadre de vie de ses habitants et en accroître l'attractivité touristique.  L'une de ces actions consiste notamment à aménager et mettre en valeur les boulevards entourant le centre et qui correspondent à l'emplacement des anciens remparts de la ville. L'objectif de ces travaux est à la fois d'améliorer les entrées de ville, de limiter la circulation des véhicules, de donner aux piétons et cyclistes une plus grande place pour leur déambulation ou trajets et de réintroduire du végétal en cœur de ville.
	L'un des accès piétons au cœur historique s'effectue notamment par l'ascenseur situé au pied du pont des Consuls. Il existe en effet à cet endroit une différence importante de niveaux entre la rue de la Mandoune et le centre-ville (12 mètres) et sans la présence de cet ascenseur l'accès se ferait indirectement en empruntant l'escalier situé rue la Mandoune puis en traversant le pont des Consuls. L'ascenseur du pont des Consuls est situé au niveau du stationnement de la rue de la Mandoune ; il est adossé au rempart et permet d'accéder directement à la place Lefranc de Pompignan devant le Théâtre Olympe de Gouges. Il est un élément essentiel pour l'accessibilité au centre-ville.
	Cet ascenseur, qui s'appuie contre le rempart de la ville, est donc essentiel à l'accès au centre-ville. Il s'agit par ailleurs d'un ascenseur panoramique qui permet d'avoir une visibilité sur certains quartiers de la ville.

	<ul> <li>5. L'aménagement paysages des abords de l'ascenseur e partie haute, sur une surface de 55 m² et comportant notamment:</li> <li>L'aménagement d'une jardinière,</li> <li>La reprise du revêtement au sol en calade de galets,</li> <li>La reprise de l'éclairage public.</li> </ul> Objectifs du projet
	<ul> <li>Améliorer les conditions d'utilisation de l'ascenseur grâce la présence de deux cabines et à une vitesse de cours permettant de ralentir les temps d'attente et de trajet,</li> <li>Améliorer les conditions d'accessibilité à l'ascenseur, et pa voie de conséquence au centre-ville,</li> <li>Valoriser l'une des entrées du cœur historique.</li> </ul>
Partenaires	Partenaires financiers : Etat, Région, Département
Coût prévisionnel	1 059 790,86 € HT
Plan de financement	<ul> <li>Etat: 422 884,97 €</li> <li>Région: 264 947,71 €</li> </ul>
Calendrier	- Département : 18 128,36 € Mai 2022-Janvier 2023
Indicateurs de résultat	Trial 2022-Janvier 2023

082-218200855 -20221128-DEL2022\_27-DE RecDépartement022

**EXTRAIT** 

Arrondissement

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

**MONTAUBAN** 

Nombre de Conseillers

en exercice

: 15

Présents

14

Votants

: 15

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le vingt-huit novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit la par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 22 novembre 2022

<u>Présents</u>: Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Patrice BOURDIOL, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL,

Absente excusée:, Christine BRUGNARA donne procuration à Antoinette BALOCCO

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur Benoît IBRES a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire donne lecture du rapport adopté par le commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à la compétence petite enfance, qui s'est tenue le 14 septembre 2022.

En application des dispositions législatives et réglementaires, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération dans le délai de trois mois à compter de sa transmission.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir.

- > APPROUVER le contenu du rapport 2022 de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- > AUTORISER Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits Pour copie conforme.

Le Maire,

Françoise PIZZINI

082-218200855-20221128-DEL2022\_27-DE Reçu le 30/11/2022

Prefecture Départen<del>fe</del>l EXTRAIT 

Arrondissement

de **MONTAUBAN** 

Nombre de Conseillers

PARKETCARONNI

en exercice : 15

Présents : 14 L'an DEUX MIL VINGT DEUX le vingt-huit novembre à 20 heures 30 Votants : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

<del>du CO</del>NSEIL MUNICIPAL

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit la par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 22 novembre 2022

Présents: Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Patrice BOURDIOL, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL,

Absents excusés:, Christine BRUGNARA donne procuration à Antoinette BALOCCO

Monsieur Benoît IBRES a été élu secrétaire de séance

## Objet: PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE: SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU TARN ET GARONNE

Montauban et les communes du Grand Montauban sont engagées depuis toujours dans une politique volontaire au bénéfice des familles du territoire, de la petite enfance à la jeunesse, dont elles font une priorité.

Pour la réalisation de cette mission, la CAF du Tarn-et-Garonne est un partenaire indispensable, autant par son accompagnement des collectivités que par son engagement financier pour le développement de l'offre d'accueil et des services aux familles du territoire.

Dans sa convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la CNAF a souhaité renouveler les modalités de cet engagement en envisageant son partenariat dans une démarche globale et transversale, tant du point de vue territorial que de la diversité des domaines pour lesquels elle souhaite s'engager.

Cette résolution s'incarne dans la Convention Territoriale Globale (CTG), qui prend le relais du dernier contrat enfance-jeunesse (CEJ) arrivé à terme le 31 décembre 2021.

Cette convention a pour ambition de faire émerger, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, un véritable projet de territoire visant à consolider et/ou développer l'ensemble de l'offre de services aux familles, en élargissant les champs de compétences à explorer : au-delà des seuls domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité sont aujourd'hui pris en considération les domaines de l'animation de la vie sociale, la santé, le logement, l'action sociale et l'accès aux droits.

Pour mener à bien ce diagnostic et lui donner l'envergure nécessaire à cette réflexion globale, le Grand Montauban, en collaboration avec la CAF, s'est appuyé sur le cabinet Artisans Conseils dont le travail, initié en avril 2022, a consisté à accompagner la collectivité dans la réalisation d'un diagnostic territorial complet et dans l'élaboration d'un plan d'orientations pour la période 2022-2026. Toutes les communes ont été sollicitées, impliquées et représentées pour l'élaboration de ce travail.

Parallèlement, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. Le Grand Montauban et les communes de Montauban, Montbeton, Lamothe-Capdeville, Bressols percevaient une prestation de service appelée PSEJ pour leurs actions en direction de l'enfance et des familles.

Avec la CRG na l'Est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territoire 08 CT CARO II Stage II un financement forfaitaire par place, lié aux caractéristiques des territoires d'implantation Recu le 30/11/2022. (quartier prioritaire de la Ville ou non). L'ensemble des équipements communaux et intercommunaux bénéficient de ce bonus territoire (en outre la commune de Lacourt St-Pierre, qui ne bénéficiait pas de la PSEJ pour son accueil périscolaire, sera désormais également bénéficiaire du bonus territoire).

Ainsi, les termes de la Convention Territoriale Globale prévoient les financements suivants :

	Accueil du jeune enfant	Relais Petite enfance	Lieu d'accueil enfants- Parents	Accueil de loisirs sans hébergement	Ludothèqu e	Coordinatio n
GMCA	623 877,62 €	57 470,94 €	17 775,84 €	271 963,65 €		34 812,35 €
Jardin	47 841,90 €		***************************************		***************************************	
d'enfants St-						
Orens						
Commune				232 142,39 €		
de				,		
Montauban						
Commune					16 034,85 €	
de Bressols					,	
Commune				37 303,99 €		
De				,		
Montbeton						
Commune				20 488,59 €	***************************************	
de Lamothe				·		
Capdeville						
Commune				2 686,66 €		
de Lacourt-				,		
St-Pierre						
MJC				8 607,59 €		

Le montant total du bonus territoire contractualisé dans le cadre de la CTG 2022-2026 est établi à : 1 371 006,37 €.

Ce nouveau modèle de contractualisation formalise l'engagement du Grand Montauban mais aussi celui de l'ensemble de ses communes à tenir, aux côtés de la CAF, une politique publique résolument dynamique et évolutive en faveur des familles du territoire. Fort du diagnostic partagé réalisé avec elle, le Grand Montauban orientera ses actions selon 3 axes fondamentaux :

- Consolider les services aux familles et rendre plus lisible l'impact des actions à l'échelle de l'agglomération.
- Animer et mailler le territoire pour anticiper les évolutions à venir.
- Optimiser le pilotage du projet par une transversalité renforcée.

Toutes les communes du Grand Montauban sont des partenaires essentiels à la réussite de ce schéma d'orientations qui se déploie sur l'ensemble du territoire en lien avec son évolution, c'est pourquoi chacune d'entre elles en est signataire.

Cette Convention Territoriale Globale, une fois arrivée à terme, fera l'objet d'une évaluation partagée en vue de son renouvellement.

Au vu de Res Prafers, Hrous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à 08 zignez da au vou de représentant à 2022-2026 entre le Grand Montauban, ses communes et la CAF du Tarn et Garonne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

• AUTORISE madame le Maire à signer la convention territoriale globale 2022-2026 entre le Grand Montauban, ses communes et la CAF du Tarn et Garonne

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire Françoise PIZZINI

PELACOUR DE RANGE DE

082-218200855-20221128-DEL2022 29-DE Reçu **Département**2

**EXTRAIT** 

Arrondissement

de

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

**MONTAUBAN** 

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents 14

Votants : 15 L'an DEUX MIL VINGT DEUX le vingt-huit novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,

Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 22 novembre 2022

Présents: Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Patrice BOURDIOL, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL.

Absente excusée:, Christine BRUGNARA donne procuration à Antoinette BALOCCO

Monsieur Benoît IBRES a été élu secrétaire de séance

Objet : Enquête publique relative au projet d'extension des activités (installation de traitement de surface, décapage et passivation des inox) sur le territoire de commune de Montauban, au sein de la ZAC « Albasud », sollicitée par la société Saint-Benoît Mécanique (SBM)

Madame le maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'un avis doit être donné suite à l'enquête publique, sur le projet d'extension des activités (installation de traitement de surface, décapage et passivation des inox) sur le territoire de commune de Montauban, au sein de la ZAC « Albasud », sollicitée par la société Saint-Benoît Mécanique (SBM).

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DONNE un avis réservé à ce projet Les élus font remarqués que des habitations se situes à proximité dans un rayon de 100 m et que l'entreprise ne semble pas être classée SEVESO Des questions se posent sur le traitement de l'inox ce qui n'est pas anodin

Pour extrait conforme. Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI

082-218200855-20221128-DEL2022\_29-DE Reçu le 30/11/2022

082-2220855 20221128 DEL2022\_30\_1-DE Reçu Département

**EXTRAIT** 

Arrondissement

de

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 15

Objet: Décision modificative

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le vingt-huit novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,

Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 22 novembre 2022

Présents: Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Patrice BOURDIOL, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL.

Absente excusée:, Christine BRUGNARA donne procuration à Antoinette BALOCCO

Monsieur Benoît IBRES a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser des écritures au chapitre 23 du budget 2022 afin de pouvoir régler les factures en cours

Elle présente la décision modificative N°2

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE la décision modificative n°2
- CHARGE madame le maire de signer tous documents nécessaires

Pour extrait conforme. Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI

082-218200855-20221128-DEL2022\_30\_1-DE Reçu le 30/11/2022

## **EXTRAIT**

Arrondissement

du RECISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

**MONTAUBAN** 

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le vingt-huit novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,

Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 22 novembre 2022

<u>Présents</u>: Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Patrice BOURDIOL, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL,

Absente excusée:, Christine BRUGNARA donne procuration à Antoinette BALOCCO

Monsieur Benoît IBRES a été élu secrétaire de séance

Objet : Approbation de la convention financière annuelle 2022, relative au contrat territorial de relance et de transition écologique 2021-2026 (CRTE)

Le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 (CRTE) pour le territoire du Grand Montauban a été signé le 17 décembre 2021.

Au cours de cette année 2022, le Grand Montauban et l'ensemble de ses communes membres ont porté différentes opérations pour lesquelles des cofinancements ont été sollicités et dans certains cas obtenus auprès de l'Etat mais également de la Région et du Département.

Cette programmation pour l'année 2022 fait l'objet d'une convention financière annuelle listant l'ensemble des projets subventionnées et comportant le descriptif de chacune des actions.

Ce sont ainsi trente-deux dossiers qui ont été présentés en 2022, pour un total d'investissement estimé à 46 419 415.40€ HT et 14 682 544.11€ de cofinancements sollicités et/ou obtenus. Parmi ces trente-deux dossiers, quinze ont été cofinancés par l'Etat au titre du DSIL, DETR, DRAC et de l'appel à projet Fonds Mobilité actives, mais également par des agences de l'Etat : ADEME, Agence de l'eau et Agence nationale du sport (ANS)

Ce sont ainsi 8 528 466.85€ qui ont été distribués par l'Etat sur le territoire du Grand Montauban. La Région a, quant à elle, attribué 1 437 282.44€ de subventions. Un total de 3 392 366, 96€ de subventions a été sollicité et/ou attribué par le Département. Un total de 1 024 427.96€ de fonds de concours a été sollicité et/ou attribué par le Grand Montauban à ses communes membres.

Pour la commune de Lacourt Saint Pierre, le montant des investissements s'élève à 316 670€HT pour un total de cofinancements sollicités et/ou obtenus de 50%

Cette convention annuelle doit, comme le contrat initial, être signée par la Préfecture de Tarn et Garonne, le Grand Montauban et ses communes membres, le Département de Tarn et Garonne et l'ADEME.

Cette convention vous est présentée en annexe pour validation

and the second of the second o

082-218200855-20221128-DEL2022\_31-DE Reçu le 30/11/2022

082-218200855-20221128-DEL2022\_31-DE

Reçu lAu vul de 2023 éléments le Conseil municipal après avoir délibéré et à la majorité

• APPROUVE la convention financière annuelle 2022, relative au Contrat Territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes

• AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière annuelle 2022, relative au Contrat Territorial de relance et de transition écologique

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

082-218200855-20221128-DEL2022\_31-DE Reçu le 30/11/2022 DE Prefecture

082-**Départens**eizo221128-DEL2022 32-DE Reçu le 05/12/2022

**EXTRAIT** 

Arrondissement

TRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

**MONTAUBAN** 

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents 14

Votants

Objet: Recensement de population 2023

15

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le vingt-huit novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit la

par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,

Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 22 novembre 2022

Présents: Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Patrice BOURDIOL, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL,

Absente excusée:, Christine BRUGNARA, donne procuration à Antoinette BALOCCO

Monsieur Benoît IBRES a été nommé secrétaire de séance

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement général de la population aura lieu à Lacourt St-Pierre du 19 janvier au 18 février 2023.

L'enquête sera préparée et réalisée par la Commune.

Une dotation forfaitaire de 2246€ sera allouée à la Commune au budget 2023 pour les frais de recensement. Cette dotation est calculée sur la base de la population est vigueur au 1er janvier 2022

Le territoire de la commune sera divisé en deux districts, chaque district sera couvert par un agent recenseur.

L'INSEE organise et contrôle la collecte.

La commune engage et rémunère les agents recenseurs. Cette rémunération forfaitaire est basée sur les feuilles de logement et les feuilles individuelles collectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- > DECIDE de rémunérer les agents recenseurs par un forfait de 1123 euros
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



AR Prefecture 082-818200855 Recu**1** 064127 Département **EXTRAIT** 

du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de **MONTAUBAN** 

Nombre de Conseillers

TARN ET GARONNE

en exercice 15

Présents 14

Votants 15 L'an DEUX MIL VINGT DEUX le vingt-huit novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit la

par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,

Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 22 novembre 2022

Présents: Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Patrice BOURDIOL, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL,

Absente excusée:, Christine BRUGNARA donne procuration à Antoinette BALOCCO

Monsieur Benoît IBRES a été élu secrétaire de séance

## Objet: Délibération pour passage comptabilité au M57 au 1er janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

## Ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de LACOURT SAINT PIERRE son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de LACOURT SAINT PIERRE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

082-218200855-20221128-DEL2022\_33-DE

Reçu le 06/12/2022

É CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

## VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

## CONSIDERANT que:

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et appliquera le mode abrégé MOD82M57 ABREGEE VOTE NATURE ;

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

## APRES EN AVOIR DELIBERE:

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Lacourt Saint Pierre
- AUTORISE Mme. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



082-218606855-20221128-DEL2022\_34-DE Reçu Te, 06/12/2022 Département

**EXTRAIT** 

Arrondissement

de

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

**MONTAUBAN** 

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Objet: Décision

modificative

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le vingt-huit novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,

Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 22 novembre 2022

<u>Présents</u>: Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Patrice BOURDIOL, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL,

Absente excusée:, Christine BRUGNARA donne procuration à Antoinette BALOCCO

Monsieur Benoît IBRES a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser des écritures suite au déséquilibre de la DM1

Elle présente donc la décision modificative N°3

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE la décision modificative n°3
- CHARGE madame le maire de signer tous documents nécessaires

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

DEL LAR Prefecture

082-218200855-20221128-DEL2022\_35-DE

Reçu le 15/12/2022 Département

**EXTRAIT** 

Arrondissement

de

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

**MONTAUBAN** 

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet:** Décision modificative

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le vingt-huit novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,

Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 22 novembre 2022

<u>Présents</u>: Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Patrice BOURDIOL, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL,

Absente excusée:, Christine BRUGNARA donne procuration à Antoinette BALOCCO

Monsieur Benoît IBRES a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser des écritures

Elle présente donc la décision modificative N°4

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE la décision modificative n°4
- CHARGE madame le maire de signer tous documents nécessaires

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



082-21820085<mark>5-2022112</mark>8-DEL2022\_27-DE



## Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**EXERCICE 2022** 

Communauté d'Agglomération du Grand Montauban

Réunion du 14 septembre 2022

Référence EXFILO M22-08-07 Version validée par la C.L.E.C.T.



082-218200855 20221128-DEL2022\_27-DE Recu le 30/11/2022

## PROPOS INTRODUCTIFS SUR LES TRAVAUX DE LA C.L.E.C.T. EN 2022

Dans la perspective du transfert à l'intercommunalité de la compétence « petite enfance » au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban a engagé à l'automne 2021 un accompagnement de la collectivité pour évaluer les charges transférées, en fonctionnement et en investissement, accompagner les parties prenantes et préparer le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à adopter avant le 30 septembre 2022.

A l'automne 2021, une première estimation des charges transférées en fonctionnement a été réalisée dans le cadre de la préparation budgétaire. Elle a été présentée à la Communauté d'agglomération et aux Communes concernées à l'occasion d'une réunion le 21 janvier 2022.

Les travaux se sont poursuivis au printemps 2022, notamment sur la question du transfert des équipements et de l'impact de ces transferts sur les attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération aux Communes.

A l'occasion de sa réunion du 14 septembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit examiner le Rapport Annuel 2022 qui évalue les charges transférées et propose au Conseil Communautaire les retenues sur les Attributions de Compensation liées au transfert de la compétence « petite enfance ».

082-21820<mark>0855<sup>2</sup>2022</mark>1128-DEL2022\_27-DE Reçu le 3**0/**11/2022<sup>5an</sup>

## I.B - LES MODALITES DE L'EVALUATION DES CHARGES

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, deux types de charges sont à évaluer :

- Les dépenses de fonctionnement liées à un équipement : le coût est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement, les charges financières et les dépenses d'entretien, le tout ramené à une année d'utilisation. La notion d'équipement n'est pas précisée, mais la jurisprudence en recense trois : les équipements de structure (équipements sportifs, culture, ...), les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux, ...) et l'aménagement des terrains (viabilisation).
- Les autres dépenses de fonctionnement : le coût est évalué d'après le coût réel figurant dans les comptes administratifs des communes concernées, la période de référence étant déterminée par la CLECT.

Une certaine latitude est donc laissée à la CLECT sur le plan méthodologique. Ainsi :

- Le coût est « évalué », il ne s'agit donc pas d'un simple calcul « automatique » ;
- Le coût est évalué « d'après » leur coût réel, la commission doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés, mais pouvant intégrer d'autres paramètres;
- La loi dit « dans les budgets communaux » et non « dans chaque budget communal ». La commission peut donc proposer de retenir des coûts moyens et les appliquer à chacun.

Finalement, la commission locale doit élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges qui dépasse l'exercice concerné (méthode permanente) et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant.



082-21820<mark>0855-2022</mark>1128-DEL2022\_27-DE Reçu le 3**0/11/2022**an

## Pour l'investissement,

Une distinction est opérée entre les équipements (locaux) principalement affectés à la compétence et les équipements (locaux) mutualisés.

Pour les locaux principalement affectés à la compétence, le Droit commun applicable est déterminé par les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui listent les principes à appliquer à l'occasion du transfert de compétence :

- O Le transfert entraîne de plein Droit la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence ;
- Cette mise à disposition donne lieu à l'établissement d'un <u>Procès-Verbal contradictoire</u>, signé par les deux parties ; Ce procès-verbal ne peut pas être considéré comme un « état des lieux technique » : il a une vocation juridique et comptable (identification des locaux concernés). Le cas échéant, la Convention de mise à disposition peut venir apporter les précisions jugées opportunes ;
- O La mise à disposition est effectuée à titre gratuit;
- La Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assume les obligations découlant des contrats, notamment des emprunts affectés;
- La Collectivité bénéficiaire possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut procéder aux travaux et aménagements nécessaires à l'exercice de la compétence;
- Enfin, en cas de désaffectation des biens mis à disposition, la Collectivité propriétaire retrouve l'ensemble de ses Droits et obligations sur les biens désaffectés. <u>Ainsi, la mise à disposition</u> <u>n'entraîne pas de transfert de propriété</u>.
- Une dotation de renouvellement est calculée pour permettre au bénéficiaire de disposer des moyens de procéder aux travaux d'entretien lourd des locaux. Cette dotation est basée sur les éléments suivants :
  - Identification des moyens budgétaires mobilisés à l'occasion de l'affectation des locaux (autofinancement de la collectivité, hors T.V.A. et subventions déduites);
  - Durée de renouvellement du bâtiment à définir par la C.L.E.C.T. : 30 ans ;
  - La dotation de renouvellement est calculée sur la base de l'autofinancement rapporté à la durée de renouvellement. Lorsque l'autofinancement communal initial ne peut pas être déterminé (bâtiments anciens notamment), un ratio en € au m² est défini par la C.L.E.C.T. Dans le cas de Montauban, une valeur de 1 829 € au m² a été retenue dans les simulations. Le calcul du ratio a été obtenu grâce à la moyenne des coûts HT du ratio retenu par m² des deux crèches les plus récentes de Montauban (Galop 'Ingres et Les Enfants d'Olympe), de la crèche de Bressols ainsi que celle de Escatalens.



082-218200855 20221128-DEL2022\_27-DE Reçu le 30/11/2022

## I.D - LE CALENDRIER DE TRAVAIL

La réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été précédée de réunions de travail associant les Communes principalement concernées (Bressols, Escatalens, Montauban)

Période	Travaux de la C.L.E.C.T
4 novembre 2021	Réunion technique : recueil des données et contexte, identification des enjeux du transfert de compétence et validation du calendrier d'accompagnement 2021 et perspectives 2022
21 janvier 2022	Réunion de pilotage : présentation des premiers éléments d'états des lieux, identification des enjeux du transfert de compétence et validation du champ, des modalités et du calendrier de travail
25 mai 2022	Réunion C.L.E.C.T : établissement de l'année de référence pour le financement des E.A.J.E et les orientations pour la dotation de renouvellement
16 juin 2022	Réunion C.L.E.C.T: critères et évaluation chiffrée du "reste à charge", validation de la dotation annuelle de renouvellement et des retenues sur attributions de compensations
14 septembre 2022	Réunion C.L.E.C.T : validation du Rapport et transmission aux Communes pour adoption en Conseil Municipal
A déterminer	Délibération des Conseils Municipaux sur le Rapport de la C.L.E.C.T 2022
A déterminer	Délibération du Conseil Communautaire sur les retenues sur Attributions de compensation des Communes

082-218200855 120125 128-DEL2022\_27-DE Reçu le 30/11/2022450506

## III - DETAIL PAR COMMUNE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

## III - A : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT

## Commune de Bressols

Etablissement / Service	EAJE POM D'API	EAJE POM D'AP	
GESTIONNAIRE	BRESSOLS	BRESSOLS	
CREATION	2 011	2 011	
Nombre de places	20	20	
coût global (hors frais fi.)	262 790	253 726	
coût global par place	13 140	12 686	
dont Personnel	223 308	215 643	
Total Ressources d'exploitation	262 790	253 726	
PSU	134 620	148 443	
Familles	49 112		
Autres recettes	3 562	45 189	
Collectivité	75 496	3 544	
	Articles (may 2) The state of the	56 550	
C.T.G. / C.E.J. 2018-2022	12 414	12 414	
RESTE A FINANCER REEL	63.003		
Collectivité par place	63 082	44 136	
ville par place	3 154	2 207	

L'évaluation de la charge transféré en fonctionnement s'établit à 53 609 € pour la Commune de Bressols.

53 609

Moyenne R.A.F 2019-2021

082-218200855-20221128-DEL2022\_27-DE Reçu le 30/11/2022\_\_\_

Desired to	4 74	The same	
		RESURE.	30
SAME TO S		W/4	AU.
	-		
	7		
	六		
	D-00PH		
	ដ		
	-		
	<b>EG</b>		
	Total Section		
	Total Control		
	The same of		
Sec.	⋖		
ATTEN	5		
Sec. Sec.	_		-
			н
200	the same		8,
2017	1000		8
200	44		15
	100		ш
SEC. III			
			7
			н
		-	٠,

LES GALOP'INGRES

LA FARANDOLE

ARC EN CIEL

Etablissement / Service

GESTIONNAIRE

CREATION

Grand Montauban

MONTAUBAN 1997

MONTAUBAN

Commune de Montauban (E. A.J.E. : « arc en ciel » ; « la farandole » ; les galop' Ingres » ; « le manège enchanté »)

	4	-	76	10		200-
LE MANEGE ENCHANT:	UBAN		40	670 74	1676	640 039
	MONTAL	2001	40	695 590	17 390	647 255

2001 40 40 695 590 670 741 17 390 16 76	40	670 74 1		640 039	16 001	730 568	209 394	5 235	98 059	2 451	8 861
	647 255	647 255	695 590	253 959	6 3 4 9	109 132	2 728	3 642			
		ıŋ	2	9							2 200

			Ç.						4	
647 255	16 181	695 590	253 959	6 349	109 132	2728	3 642	91	328 857	
0/3 240	13 591	740 605	296 162	5 923	154 742	3 095	28 184	564	261 517	

2 602 7 610 9 745	131 440	304 416	24 441
	2 602	7 610	9745

639 002 15 975 595 709 14 893 639 002

coût global par place

Personnel

631 261

40

40

Nombre de places

coût global

296 162	5 923	154 742	3 095	28 184	564	261 517	131 440
297 345	5 947	119 843	2 3 9 7	16 159	323	296 360	131 440

222 414 254

3298	3 298
------	-------

	20	256 575	12 829	235 997	11 800	256 575	109 247	5 462	25 310	1 266	10 554	528	111 464	12 220	99 244	4 962	
1975	20	234 250	11.713	219 470	10 974	234 250	80 365	4 018	14 973	749	12 728	989	126 184	12,220	113 964	5 698	, co

> 6 125 99 135 2478 14 908

PSU par place

PSU

Familles

Total Ressources d'exploitation

Perso. En % - Perso. Par place

244 984

95 632 2 391 22 701 568

283 629

320 593

373

Autres recettes (y/c Aide Covid)

Familles par place

Autres recettes par place

Collectivité

24 441

24 441

C.T.G. / C.E.J. 2018-2022

RESTE A FINANCER REEL

Collectivité par place

296 152

7 404

277 670

Moyenne R.A.F 2019-2021

		N.
		-
F	10000	(8)
v		
9		
1 202		
38		1
		9
	4	
176	U	
	<u>©</u>	1
3	106 604	1
		1
,		
		į
		ı

_	sale.
S	S luc
No.	diffe
7	4
W	Dr. of
16	nad
	2
	7



082-218200855-20221128-DEL2022\_27-DE Reçu le 30/11/2022

# Commune de Montauban : Lieu d'Accueil Parents Enfants et Services Supports

Grand Montauban

Etablissement / Service	Lieu d'accueil Enfants-Parents	Lieu d'accueil Enfants-Parents
GESTIONNAIRE	MONTAUBAN	MONTAUBAN
coût global	53 117	52 196
Personnel	48 596	52 196
Total Ressources d'exploitation	53 117	52 196
PSU	16 673	14 648
Autres recettes	0	086
Collectivité	36 444	36 569

C. I. G. 2018-2022	17 181	277.71
RESTE A FINANCER REEL	19 263	18 794

Etablissement / Service	Pôle Petite Enfance	Pôle Petite Enfance
GESTIONNAIRE	Montauban	Montauban
coût globai	426 414	418 476
Personnel	406 851	405 862
Ressources (Collectivité)	426 414	418 476
C.T.G. 2018-2022	22 275	22 275
RESTE A FINANCER REEL	404 139	396 201
Moyenne R.A.F 2019-2021	400 170	

L'évaluation de la charge transférée en fonctionnement s'établit à 19 028 € pour le L.A.E.P. de la Commune de Montauban.

L'évaluation de la charge transférée en fonctionnement s'établit à 400 170 € pour les services supports de la Commune de Montauban.



Le Manège Enchanté

Les Galop'Ingres

La Farandole

082-218200855-20221128-DEL2022\_27-DE Reçu le 30/11/2022

## Commune de Montauban : sept E.A.J.E.

La Commune de Montauban ne transfère pas de contrats d'emprunts à la Communauté d'Agglomération. Si des emprunts ont pu être réalisés, ils ne sont pas affecte à la réalisation des équipements.

CHARGES DE RENOUVELLEMENT	Base 2022
Locaux de la crèche en m²	144
Propriété	COMMUNE
Date acquisition/travaux	1975
Ratio retenu par m² pour la construction = La moyenne du rato retenu par m² pour la constrution de Galop'ingres, Les Enfants d'Olympe, la crèche de Bressols et celle de Escatalens	1 829
Coût des travaux estimé (locaux de la crèche en m² • ratio retenu par m²)	263 358
Subventions perçues estimé = Coût des travaux estimé * cofinancement à 50%	131 679
Autofinancement estimé = Coût des travaux estimé - Subventions perçues estimé	131 679
Durée de renouvellement (années)	30
Ootation de renouvellement = autofinancement estimé/durée de enouvellement)	4389
Aontant de l'emprunt initial	-
OOTATION ANNUELLE DE (ENOUVELLEMENT	4 389

Base 2022	982	AUNE	2011	1780	910	343	Au Au 2567	30 Du	Dol (au	Mo	90 B0
Base		COMMUNE		-	1 747 910	1 363 343	384 567		12 819		12 819
CHARGES DE RENOUVELLEMENT	Locaux de la crèche en m²	Propriété	Date acquisition/travaux	Ratio retenu par m² pour la construction = Coût des travaux en HT / locaux de la crèche en m²	Coût des travaux en HT = Coût des travaux TTC/1,196 (taux de TVA 19,6%)	Subventions perçues = CAF + Conseil départemental + Europe (FEDER)	Autofinancement estimė = Coūt des travaux estimė - Subventions perçues estimė	Durée de renouvellement (années)	Dotation de renouvellement = (autofinancement estimé/durée de renouvellement)	Montant de l'emprunt initial	DOTATION ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT

	一日 一日 一日 一日 一日 一日 一日 一日 日日 日 日日 日 日日 日		
N	CHARGES DE RENOUVELLEMENT	Base 2022	
~	Locaux de la crèche en m²	450	
ш	Propriété	COMMUNE	
П	Date acquisition/travaux	2001	
	Ratio retenu par m² pour la construction = La moyenne du ratio retenu par m² pour la constrution de Galop'lagres, Les Enfants d'Olympe, la crèche de Bressols et celle de Escatalens	1 829	
	Coût des travaux estimé (locaux de la crèche en m² * ratio retenu par m²)	822 993	
	Subventions perçues estimé = Coût des travaux estimé * cofinancement à 50%	411 497	
	Autofinancement estimé = Coût des travaux estimé - Subventions perçues estimé	411 497	
	Durée de renouvellement (années)	30	
	Dotation de renouvellement = (autofinancement extimé/durée de renouvellement)	13 717	
	Montant de l'emprunt initial	-	
	DOTATION ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT	13 717	

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Montauban s'élève à 85 330 euros.	
Le total de la dotation de renouvellement pour les 7	



Communauté de d'Agglomération du Grand Montauban

## AR Prefecture 082-218200855-20221128-DEL2022\_27-DE

2012/2tauban

Reçu le 30/

## III - C : SYNTHESE PAR COMMUNE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

	BRESSOLS	ESCATALENS	MONTAUBAN	TOTAL
Reste à charge E.A.J.E	48 862	56 536	1 498 713	1 604 111
Reste à charge L.A.E.P	0	0	19 028	<u>u'</u>
Reste à charge services supports	0	0		19 028
Dotation annuelle de renouvellement	25.265		400 170	400 170
	25 365	21 576	85 330	132 272
Evaluation des charges transférées	74 227	78 112	2 003 242	2 155 581

Le total des charges transférées par les Communes à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022 est évalué à 2 155 581 €.

## IV / PROPOSITIONS DE RETENUES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR CHAQUE COMMUNE

Depuis la Loi de Finances pour l'exercice 2018, les textes prévoient la possibilité pour les Collectivités d'imputer les retenues sur les Attributions de Compensation en section d'investissement des budgets communaux pour la part afférente à la dotation de renouvellement des équipements.

Cette affectation ne pénalise pas la capacité d'autofinancement des Communes.

Aussi, la C.L.E.C.T. propose les retenues sur A.C. ci-dessous pour chacune des trois Communes concernées au Conseil Communautaire qui devra en délibérer :

Proposition C.L.E.C.T. 2022	Bressols	Escatalens	Montauban	TOTAL
Retenues en section de fonctionnement	48 862	56 536	1 917 911	2 023 30
Retenues en section d'investissement	25 365	21 576	<b>8</b> 5 330	132 27

Rappel: les retenues sur A.C. en investissement sont imputées sur les comptes c/2046 en Dépense Réelle d'Investissement des budgets communaux et au c/13146 en Recette Réelle d'Investissement du budget de l'E.P.C.I.

\*\*\*\*\*\*



082-218200855 120231128-DEL2022\_27-DE Reçu le 30/11/2022 Populariana

## COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES MERCREDI 14 SEPTEMBRE – 17H00

## LISTE D'EMARGEMENT

NOM et PRENOM	EMARGEMENT
BAREGES Brigitte, Présidente	LIMARGEMENT
DEVILLE Thierry, Vice-Président	
BOUTON Bernard, Vice-Président	45
IBRES Jean-Louis, Vice-Président	
GABACH ALain, Vice-Président	A-5
BEDOS Danielle, Vice-Présidente	
PAILLARES Bernard, Vice-Président	
LABRUYERE Francis, Vice-Président	1
MASSIMINO Francis, Vice-Président	
CASTILLO Aline, Vice-Présidente	(Aprilo
VIGOUROUX Claude, Vice-Président	147
PIZZINI Françoise, Vice-Présidente	
CORNILLE Michel, Vice-Président	W. lille
AABID Khalid, Conseiller Communautaire	I
BERLY Marie-Claude, Conseillère Communautaire	Λ
OISSAC Jean-Pierre, Conseiller Communautaire	1
EJEAN Jean-Martial, Conseiller Communautaire	400